

Commune de BOUZY

date de dépôt : 19/03/2024

demandeur : Madame MICHEL Hélène

pour : **construction d'un carport**

adresse terrain : **2 Rue Saint-Vincent 51150
Bouzy**

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de BOUZY

Le maire de BOUZY,

Vu le code de l'urbanisme ;

En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, la caducité du POS a pour conséquence de rendre applicable le RNU ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu la demande d'abandon du projet présentée par Madame MICHEL Hélène en date du 16/04/2024 ;

A R R Ê T É

Article 1

La déclaration préalable est **RAPPORTÉE** pour les motifs sus-indiqués.

Article 2

La déclaration préalable n°DP05107924S0008 est annulée.

Fait à BOUZY, le 16/04/2024

Le maire,

SAINZ Jean-François



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).